

CONVOCACTION

Date : 10 avril 2026
Affichée le : 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi seize avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33
Pouvoir : 1
Absent : 0

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Joël MOREAU – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Didier PILLETTE – Mme Nadège FAUL – M. Bernard BONI – Mme Carole BOULANGER – M. Alphonse PAGNON – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Rodolphe MIET – Mme Sylvie BRIÈRE – M. François DELAIS – Mme Virginie GRANTE – M. Gérard BRUNEL – Mme Sophie-Anne GUILHAUME – M. Thierry MALHERBE – Mme Cécile PIGNOL-MASSON – M. Julien DOLFI – Mme Carole BREVET – M. Arthur GILLET – Mme Lysiane RESSEGUIER – M. Jean DELCROIX – Mme Gaëlle LAZENNEC – M. Laurent MOLVOST – Mme Carole LE BOUILLONNEC – M. Alain KANJOU – Mme Martine LALO – M. Edwin LEGRIS – Mme Carine PELEGRIN.

LISTE DES DELIBERATIONS

Affichée et mise en ligne le :
23 avril 2026

Absent représenté

M. Mathias COUMERT Pouvoir à Mme Julita SALBERT

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2026-04-01

Rapport n° 1 - Décisions du Maire n°156-2025 à n°168-2025 et n°1-2026 à n°51-2026.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** des décisions n°156-2025 à n°168-2025 et n°1-2026 à n°51-2026 prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Délibération : n° 2026-04-02

Rapport n° 2 – Approbation du règlement budgétaire et financier de la Ville de L'Isle-Adam.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le règlement budgétaire et financier de la ville de L'Isle-Adam tel qu'annexé à la délibération.

Délibération : n° 2026-04-03

Rapport n° 3 – Compte financier unique (CFU) 2025 - Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 2 contre,

- **approuve** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de L'Isle-Adam défini comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025			
	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé

Recettes	Prévision budgétaire totale (dont résultat antérieur)	18 300 237,92 €	26 077 681,87 €	44 377 919,79 €
	Recettes réalisées	9 346 044,95 €	23 037 334,13 €	32 383 379,08 €
	Restes à réaliser RAR	2 440 612,33 €	0,00 €	2 440 612,33 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale (dont résultat antérieur)	18 300 237,92 €	26 077 681,87 €	44 377 919,79 €
	Dépenses réalisées	10 137 764,21 €	18 347 486,21 €	28 485 250,42 €
	Restes à réaliser RAR	6 404 735,04 €	0,00 €	6 404 735,04 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-791 719,26 €	4 689 847,92 €	3 898 128,66 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	199 994,15 €	4 036 038,87 €	4 236 033,02 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-591 725,11 €	8 725 886,79 €	8 134 161,68 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-3 964 122,71 €	0,00 €	-3 964 122,71 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-4 555 847,82 €	8 725 886,79 €	4 170 038,97 €

- **donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : n° 2026-04-04

Rapport n° 4 – Compte financier unique (CFU) 2025 – Plage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 2 contre,

- **approuve** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de La Plage défini comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale (dont résultat antérieur)	444 821,01 €	1 047 834,34 €	1 492 655,35 €
	Recettes réalisées	110 806,38 €	863 397,16 €	974 203,54 €
	Restes à réaliser RAR	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale (dont résultat antérieur)	444 821,01 €	1 047 834,34 €	1 492 655,35 €

	Dépenses réalisées	121 596,41 €	640 139,05 €	761 735,46 €
	Restes à réaliser RAR	272 239,94 €	0,00 €	272 239,94 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-10 790,03 €	223 258,11 €	212 468,08 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-31 133,95 €	313 782,34 €	282 648,39 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-41 923,98 €	537 040,45 €	495 116,47 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-272 239,94 €	0,00 €	-272 239,94 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-314 163,92 €	537 040,45 €	222 876,53 €

- **donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : n° 2026-04-05

Rapport n° 5 – Compte financier unique (CFU) 2025 - Scène Adamoise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 2 contre,

- **approuve** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la Scène Adamoise défini comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale (dont résultat antérieur)	149 437,26 €	367 072,62 €	516 509,88 €
	Recettes réalisées	75 723,44 €	261 324,75 €	337 048,19 €
	Restes à réaliser RAR	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale (dont résultat antérieur)	149 437,26 €	367 072,62 €	516 509,88 €
	Dépenses réalisées	109 830,56 €	246 975,84 €	356 806,40 €
	Restes à réaliser RAR	2 767,93 €	0,00 €	2 767,93 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-34 107,12 €	14 348,91 €	-19 758,21 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	37 422,64 €	122 672,62 €	160 095,26 €

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	3 315,52 €	137 021,53 €	140 337,05 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-2 767,93 €	0,00 €	-2 767,93 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	547,59 €	137 021,53 €	137 569,12 €

- **donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : n° 2026-04-06

Rapport n° 6 – Affectation du résultat 2025 au budget 2026 - Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour et 2 contre,

- **approuve** l'affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement 2025 pour un montant de **4 555 847,82 €** à l'article 1068 du budget 2026 de la ville, le solde de 4 170 038,97 € est affecté à la section de fonctionnement à l'article 002 du budget 2026.

Délibération : n° 2026-04-07

Rapport n° 7 – Affectation du résultat 2025 au budget 2026 – Plage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour et 2 contre,

- **approuve** l'affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement 2025 pour un montant de **314 163,92 €** à l'article 1068 du budget annexe 2026 de la Plage, le solde de 222 876,53 € est affecté à la section de fonctionnement à l'article 002 du budget 2026.

Délibération : n° 2026-04-08

Rapport n° 8 – Budget supplémentaire 2026 - Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour et 2 contre,

- **approuve** le Budget Supplémentaire de la Ville, exercice 2026 tel qu'annexé à la délibération. Celui-ci s'élève à la somme de 15 827 120,12 euros, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :
Dépenses et Recettes = 11 611 081,15€

Section de Fonctionnement :
Dépenses et Recettes = 4 216 038,97€

Délibération : n° 2026-04-09

Rapport n° 9 – Budget supplémentaire 2026 - Plage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour et 2 contre,

- **approuve** le Budget Supplémentaire de la Plage, exercice 2026, tel qu'annexé à la délibération. Celui-ci s'élève à la somme de 537 928,45 euros, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :
Dépenses et Recettes = 368 163,92 €

Section de Fonctionnement :
Dépenses et Recettes = 169 764,53€

Délibération : n° 2026-04-10

Rapport n° 10 – Budget supplémentaire 2026 – Scène Adamoise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour et 2 contre,

- **approuve** le Budget Supplémentaire de la Scène Adamoise, exercice 2026, tel qu'annexé à la délibération.

Celui-ci s'élève à la somme de 98 337,05 euros, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :
Dépenses et Recettes = 21 315,52 €

Section de Fonctionnement :
Dépenses et Recettes = 77 021,53 €

Délibération : n° 2026-04-11

Rapport n° 11 – Vote des taux d'imposition de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour et 2 abstentions,

- **applique** les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres : 25,92 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,62%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 99,07%

Délibération : n° 2026-04-12

Rapport n° 12 – Contribution complémentaire pour le budget du CCAS 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accorde** l'attribution d'une contribution complémentaire pour le budget du CCAS 2026 pour un montant de 130 000€.

Délibération : n° 2026-04-13

Rapport n° 13 – Contribution financière au SIPIAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 32 voix pour et 1 abstention,

- **décide** l'attribution d'une contribution financière de 310 280€ à verser au SIPIAP pour l'année 2026.

Délibération : n° 2026-04-14

Rapport n° 14 – Réduction de la contribution financière à la Scène Adamoise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** la réduction de la contribution financière de 30 000€ à la Scène Adamoise pour l'année 2026.

Délibération : n° 2026-04-15

Rapport n° 15 – Désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **nomme** la liste des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres permanente suivante :

Membres titulaires : Nadège Faul, représentant le Maire ; Bernard Boni ; Joël Moreau ; Morgan Touboul, Edwin Legris

Membres suppléants : Jean Delcroix ; Thierry Malherbe ; Rodolphe Miet ; Laurent Molvost ; Carine Pelegrin

Délibération : n° 2026-04-16

Rapport n° 15 – Désignation des membres de la commission de délégation de service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **nomme** la liste des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public suivante :

Membres titulaires : Joël Moreau, représentant le Maire ; Nadège Faul ; Julita Salbert ; Morgan Touboul ; Edwin Legris

Membres suppléants : Carole Brevet ; Jean Delcroix ; Thierry Malherbe ; Rodolphe Miet ; Carine Pelegrin

Délibération : n° 2026-04-17

Rapport n° 15 – Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **désigne** en qualité de délégués représentant le Maire :
Nadège Faul, représentant le Maire, Bernard Boni, Aurélie Procoppe, Sylvie Brière, Edwin Legris

Délibération : n° 2026-04-18

Rapport n° 15 – Désignation des conseillers municipaux au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **désigne** les conseillers municipaux suivants pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales suivants :

3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

- Carole Brevet
- Rodolphe Miet
- Alphonse Pagnon

2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

- Carine PELEGRIN
- Edwin LEGRIS

Rapport n° 15 – Désignation des membres de la commission communale des impôts directs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour et 2 contre,

- **nomme** la composition de la Commission Communale des Impôts Directs telle que détaillée ci-dessous.

Commissaires membres du Conseil Municipal		Commissaires extérieurs au Conseil Municipal	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Bernard BONI	Sylvie BRIÈRE	Pierre ROBIN	Michel VRAY
Carole BOULANGER	Nathalie GEORGE-GOURET	Annie PARAGE	Jean-Claude LEVEAU
Armelle CHAPALAIN	Alain KANJOU	Françoise KITTEN	Danielle GUÉDÉE
Joël MOREAU	Thierry MALHERBE	Christian HANEK	Joëlle PENNEROUX
Aurélie PROCOPPE	Laurent MOLVOST	Jean-Pierre DEMOUY	Laurence MOREAU
Julita SALBERT	Alphonse PAGNON	Guy PIGNÉ	Stéphanie de MOYA
Didier PILLETTE	Cécile PIGNOL-MASSON	Emmanuelle DAGNICOURT	Marc PIETERBOURG
Morgan TOUBOUL	Jean DELCROIX	Marie BAUER	Sophie ALEXANDRE

Rapport n° 16 – Création et désignation des commissions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **crée** les 5 commissions permanentes spécialisées présentées ci-dessus.
- **désigne** les membres desdites commissions ci-après :
 - **Vie associative et Finances**
Aurélie Procoppe, Nadège Faul, Sylvie Brière, Gérard Brunel, Mathias Coumert, François Delais, Jean Delcroix, Julien Dolfi, Rodolphe Miet, Laurent Molvost, Alphonse Pagnon, Lysiane Resseguier, Carine Pelegrin
 - **Cadre de vie**
Joël Moreau, Bernard Boni, Sylvie Brière, Gérard Brunel, Mathias Coumert, Nathalie George-Gouret, Arthur Gillet, Alain Kanjou, Thierry Malherbe, Rodolphe Miet, Lysiane Resseguier, Edwin Legris
 - **Affaires sociales**
Armelle Chapalain, Nathalie George-Gouret, Arthur Gillet, Virginie Grante, Sophie-Anne Guillaume, Martine Lalo, Gaëlle Lazennec, Carole Le Bouillonec, Alphonse Pagnon, Edwin Legris
 - **Transition écologique et Enfance**
Julita Salbert, Morgan Touboul, Carole Brevet, Gérard Brunel, François Delais, Virginie Grante, Martine Lalo, Gaëlle Lazennec, Carole Le Bouillonec, Laurent Molvost, Cécile Pignol-Masson, Carine Pelegrin
 - **Culture et Communication**
Didier Pillette, Carole Boulanger, Carole Brevet, Julien Dolfi, Sophie-Anne Guillaume, Alain Kanjou, Thierry Malherbe, Cécile Pignol-Masson, Carine Pelegrin

Rapport n° 17 – Création et désignation des membres élus de la commission marché forain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la création de la commission marché forain

- **désigne** à main levée les membres de cette commission suivants :
 - Sylvie Brière, représentant le Maire
 - Bernard Boni
 - Arthur Gillet
 - Edwin Legris

Délibération : n° 2026-04-22

Rapport n° 18 – Désignation des représentants du conseil au sein des organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour et 2 contre,

- **nomme** les membres de **La Régie de la Scène Adamoise**, instance créée pour assurer la gestion de l'établissement, et notamment un budget indépendant :

Représentants du Conseil Municipal :

Thierry Malherbe, Carole Boulanger, Aurélie Procoppe, Didier Pillette.

Représentants extérieurs :

Marie Longhi, Thomas Dappelo

- **nomme** les représentants de **La Caisse des écoles**

Julita Salbert, représentant le Maire

Carole Brevet

Carole Le Bouillonnet

- **nomme** les représentants du **conseil d'école primaire Balzac et d'école maternelle Dambry**

Julita Salbert, représentant le Maire,

Carole Brevet.

- **nomme** les représentants du **conseil d'école primaire Camus et d'école maternelle Jean de La Fontaine**

Julita Salbert, représentant le Maire

Carole Le Bouillonnet

- **nomme** les représentants du **conseil d'école primaire Cassan et d'école maternelle Chantefleur**

Julita Salbert, représentant le Maire

Carole Le Bouillonnet

- **nomme** les représentants du **Conseil d'Administration du Lycée**

Titulaires : Julita Salbert, Virginie Grante

Suppléants : Carole Boulanger, Didier Pillette

- **nomme** les représentants du **Conseil d'Administration du Collège**

Titulaires : Julita Salbert, Virginie Grante

Suppléants : Carole Boulanger, Didier Pillette

Il appartient également au Conseil Municipal de désigner les représentants auprès de certaines associations :

- **nomme** un représentant des **associations syndicales de copropriétés**
Armelle Chapalain

- **nomme** les représentants de **L'Association des Amis de Marbach**
Julita Salbert, Carole Boulanger, Armelle Chapalain, François Delais, Rodolphe Miet, Aurélie Procoppe, Lysiane Resseguier

- **nomme** un représentant de **Destination impressionnisme**
Carole Boulanger

- **nomme** un représentant de **La Banque alimentaire / Association Aide alimentaire Isle-Adam Parmain**
Armelle Chapalain

LES ETABLISSEMENTS DE SANTE ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX « LOCAUX »

- **nomme** un représentant de **La Fondation Chantepie Mancier**
Armelle Chapalain

- **nomme** les représentants du **Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P)**
Armelle Chapalain, Julita Salbert

- **nomme** les représentants du **Centre I.M.E.**
Armelle Chapalain, Gaëlle Lazennec

LES AUTRES ORGANISMES OÙ LA COMMUNE EST REPRESENTEE

- **nomme** un représentant de **La Caisse d'Epargne locale**
Nadège Faul

- **nomme le Correspondant Défense**
Gérard Brunel

- **nomme le Correspondant Incendie et secours**
Bernard Boni

- **nomme** les représentants des **Commissions de Sécurité (communale et d'arrondissement)**
Titulaires : Joël Moreau, Morgan Touboul, Bernard Boni
Suppléant : Didier Pillette

- **nomme** les représentants de **La Fourrière Départementale (SMGFAVO)**
Titulaire : Alphonse Pagnon
Suppléant : Julien Dolfi

- nomme un représentant **Le Groupement d'Intérêt Public de la Mission Locale Cœur Val-d'Oise (MLCVO)**

Armelle Chapalain

Délibération : n° 2026-04-23

Rapport n° 19 – Désignation et modalités d'exercice du référent déontologue des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour et 2 abstentions,

- **désigne** des référents déontologues et **précise** les modalités de l'exercice de leur fonction comme il suit :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Cette fonction est confiée à :

Monsieur Philippe TISSIER, juriste, spécialiste du droit public des collectivités territoriales,
Madame Karine LE GOUHIR, juriste, spécialiste du droit public des collectivités territoriales,

Tous ayant deux déjà été amenés à rendre, par écrit ou oralement, plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis de nombreuses années.

Les référents peuvent être saisis indifféremment et exercent leur mission de manière indépendante.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions

Ces référents déontologues sont nommés à compter du 16 avril 2026 (date de la délibération) pour la durée du mandat municipal en cours.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de cette période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre ;

En cas de vacance, un nouveau référent peut être désigné pour la durée restant à courir du mandat. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission des référents s'ils sont d'accord.

Article 3 : Modalités de saisine

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune, à titre individuel et confidentiel, par voie écrite :

- soit par courriel à l'adresse : referentdeontologue@elusduvaldoise.fr
- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée :
Enveloppe extérieure : « Référent déontologue des élus du Val-d'Oise – 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise » ;
Enveloppe intérieure portant la mention : « à l'intention des référents déontologues ».

Chaque saisine postale du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir ou s'entretenir par téléphone avec l'élu afin de préparer son conseil.

Il peut déclarer irrecevable toute demande manifestement étrangère à son champ de compétence.

Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité et ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera son avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou par courrier postal selon le mode de saisine à la convenance du référent déontologue.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours ; il n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit, relève de la seule responsabilité de l'élu et ne peut engager la responsabilité du référent déontologue.

Article 5 : Rémunération

Par principe, il est convenu que le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

Toutefois, une indemnité peut être versée dans les conditions prévues par l'arrêté du 6 décembre 2022, dans la limite de 80 euros par dossier.

Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

Article 6 : Exécution de la présente délibération

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée ou affichée dans les conditions réglementaires.

Délibération : n° 2026-04-24

Rapport n° 20 – Institution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'institution de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public appartenant à la catégorie A des filières suivantes :

Filières	Grades
Administrative	Attaché hors classe Attaché principal Attaché
Technique	Ingénieur principal Ingénieur
Médico-sociale	Puéricultrice Infirmier en soins généraux de classe normale

Sociale	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educateur de jeunes enfants
Culturelle	Attaché de conservation du patrimoine
Sans	Collaborateur de cabinet

- **décide** que le crédit global sera défini en appliquant au montant de référence annuel de l'IFTS de 2^{ème} catégorie un coefficient maximum de 8.
- **autorise** Monsieur Le Maire à fixer les attributions individuelles dans les limites du crédit global et les modalités de calcul de l'IFCE en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.
- **retient** que l'IFCE sera revalorisée automatiquement dans les conditions et limites fixées par les textes de référence.
- **décide** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.
- **impute** la dépense au chapitre 012 du budget de l'exercice correspondant.
- **autorise** Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération : n° 2026-04-25

Rapport n° 21 – Institution d'une indemnité de mise sous pli de la propagande des élections municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'institution d'une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales.
- **approuve** le reversement équitable de la dotation forfaitaire versée par l'Etat en fonction du nombre d'agents concernés, en dehors de leur temps de travail, sur la base de 0.28€ par électeur.
- **retient** que cette indemnité sera revalorisée automatiquement dans les conditions et limites fixées par les documents fournis par les services de l'Etat et/ou les textes de référence.
- **impute** la dépense au chapitre 012 du budget de l'exercice correspondant.
- **autorise** Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération : n° 2026-04-26

Rapport n° 22 – Fixation du complément de rémunération du collaborateur de cabinet par référence au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 abstentions,

- **approuve** la fixation d'un complément de rémunération sous forme d'indemnités du collaborateur de cabinet par référence au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les mêmes

conditions que celles fixées, pour la catégorie A de la filière administrative, par les délibérations n°2016-12-29 du 15 décembre 2016 et n°2017-03-23 du 31 mars 2017.

- **dit** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget du chapitre correspondant.
- **précise** que le montant du complément de rémunération versé au collaborateur de cabinet est encadré par un plafond de versement fixé à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante et servi au fonctionnaire de l'emploi fonctionnel de direction le plus élevé ou du grade administratif le plus élevé de la collectivité.
- **retient** que le complément de rémunération versé sous forme d'indemnités sera revalorisé automatiquement dans les conditions et limites fixées par les textes de référence régissant le RIFSEEP.
- **autorise** Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération : n° 2026-04-27

Rapport n° 23 – Indemnité pour frais de représentation du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 abstentions,

- **accorde** une indemnité pour frais de représentation au Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle ;
- **fixe** le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 5 000 euros ;
- **précise** que les frais de représentation peuvent être pris en charge, dans la limite de cette enveloppe maximum annuelle selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :
 - la prise en charge directe par la commune de la facturation des dépenses engagées pour les besoins au titre des frais de représentation du Maire ;
 - le remboursement au Maire des dépenses liées aux frais de représentation qu'il a personnellement avancées sous condition de présentation de justificatifs des dépenses (factures acquittées, états de frais, reçus) au regard de l'état de consommation de l'enveloppe ;
- **dit** que les crédits correspondants sont inscrits chaque année au budget communal, au chapitre et à l'article budgétaire prévus à cet effet ;
- **retient** que les crédits non utilisés resteront inscrits au budget communal.

Délibération : n° 2026-04-28

Rapport n° 24 – Modification n°3 du PLU soumise à évaluation environnementale – Définition des modalités de concertation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **engage** l'organisation de la concertation à l'occasion de la modification du PLU au titre des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.
- **précise** les modalités de concertation du public de la façon suivante :
 - Mise à disposition d'informations dans le journal municipal et sur le site internet de la commune ;

- Mise à disposition du dossier en mairie aux jours et heures d'ouvertures habituels ;
 - Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques de la population.
- **charge** Monsieur le Maire ou son représentant de l'ensemble des modalités s'y rapportant.
 - **dit** que, conformément aux articles R.153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, de même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivité Territoriales.
 - **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : n° 2026-04-29

Rapport n° 25 – Adhésion au conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du Val d'Oise, association à but non lucratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'adhésion de la commune à l'association Conseil d' Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95).
- **verse** la somme annuelle de 1 375€ à l'association CAUE 95 au titre de cette adhésion.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et tout document y afférent.

Délibération : n° 2026-04-30

Rapport n° 26 – Tarifs d'accueil en structure Petite enfance des enfants placés par l'Aide à l'enfance (ASE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** les tarifs pour l'année 2026 pour les enfants placés par l'ASE.

Délibération : n° 2026-04-31

Rapport n° 27 – Modification du règlement de fonctionnement des EAJE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** les modifications du règlement de fonctionnement des EAJE.

Délibération : n° 2026-04-32

Rapport n° 28 – Tarifs de la Plage pour la saison 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour et 2 contre,

- **approuve** les tarifs de la Plage ci-après,

2026 – Tarifs par entrée			
Adhérents		Semaine	Week-end et Jours fériés
	<i>*Sous réserve de la présentation d'une carte individuelle délivrée à la Plage pour un prix de 20€</i>	Gratuit*	
	Enfants (moins de 14 ans) <i>*Sous réserve de la présentation d'une carte individuelle délivrée à la Plage</i>	Gratuit	
	Enfants de moins de 5 ans	Gratuit	
Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et communes de Champagne sur Oise et Nesles-la-Vallée		Semaine	Week-end et Jours Fériés
	Adultes	10 €	
	Enfants (moins de 14 ans)	6€	
	Enfants de moins de 5 ans	Gratuit	
	(Billet délivré en caisse sous réserve de la présentation obligatoire d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité)		
Extérieurs		Semaine	Week-end et jours fériés
	Plein tarif (à partir de 14 ans)	21€	
	Tarif réduit (moins de 14 ans)	12 €	
	Enfants de moins de 5 ans	Gratuit	
	Forfait famille 2 adultes majeurs et 2 enfants de moins de 14 ans	50€	
Extérieurs - Personne en situation de handicap (sur présentation d'une carte d'invalidité de 80 % et plus, en cours de validité)	Adultes	8 €	
	Enfants (moins de 14 ans)	4 €	
	Enfants de moins de 5 ans	Gratuit	
	Accompagnateur adulte (1 seul accompagnateur par personne)	8€	
Agents communaux (y compris conjoint et enfants mineur)	<i>*Sous réserve de la présentation d'une carte individuelle délivrée à la Plage pour un prix de 5€</i>	Gratuit*	
Groupes (Centre de loisirs, associations, entreprises)	20 personnes et plus	10 €	

(Moins de 20 personnes, application des tarifs extérieurs)	Réservation obligatoire au plus tard 48 h avant la venue.	
Activités	1 Parcours mini-golf	8 €
	1 h de pédalo 2 places, de canoë, de paddle	15 €
	1 h de pédalo 4 places	20 €
	Cours de sport	8 €
Locations (à la journée)	Chaise longue	8 €
	Parasol	5€
	Cabine individuelle	8 €
	Casiers	3 €
Ventes	Maillot de bain	10€

***Cartes de Plage adhérents saison 2026**

Carte obligatoire pour profiter de la « gratuité » ainsi qu'à l'accès à la caisse adhérents.

Les personnes éligibles à la carte plage sont :

- **Carte 20 €** : les adamois de 14 ans et plus
- **Carte gratuite** : les enfants adamois de moins de 14 ans (à la date de l'achat de la carte)
- **Carte 5 €** : Les agents municipaux, leurs conjoints et enfants mineurs (une seule carte pour l'ensemble de la famille)

Les cartes individuelles seront à **retirer à la Plage de L'Isle-Adam** lors des ouvertures de la caisse munis des documents suivants :

- Une pièce d'identité pour justifier de l'identité et de la date de naissance.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Une photo d'identité récente de moins de 6 mois, format identité.

Délibération : n° 2026-04-33

Rapport n° 29 – Remboursement d'un sinistre – Chute de branches d'arbres rue Pierre Terver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **procède** au remboursement de 1 841,18 € auprès de AXA, assureur du propriétaire du véhicule endommagé, sis TSA 60600, 92727 NANTERRE CEDEX, au titre de la réparation des dommages causés par la chute de branches d'arbres communaux sur le véhicule Peugeot immatriculé FN-538-WV.

Délibération : n° 2026-04-34

Rapport n° 29 – Remboursement d'un sinistre – Chute d'une branche d'arbres Rue de l'Abbé Breuil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **procède** au remboursement de 2 639,83€ € auprès de GMF ASSURANCES, assureur du propriétaire du véhicule endommagé, sis 148 rue Anatole France, 92300 LEVALLOIS PERRET, au titre de la réparation des dommages causés par la chute d'une branche d'un arbre communal sur le véhicule immatriculé FP-132-ER.

Délibération : n° 2026-04-35

Rapport n° 30 – Convention d’application du service d’accueil et d’information des demandeurs de logement social (SIAD) et de gestion partagée (SNE) avec la CCVO3F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **approuve** la convention d’application du service d’accueil et d’information des demandeurs de logement social (SIAD) et de gestion partagée (SNE) à conclure entre la commune de L’Isle-Adam et la Communauté de communes de la Vallée de l’Oise et des Trois Forêts (CCVO3F).
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.
- **précise** que la convention est conclue pour la durée et selon les modalités prévues par celle-ci.

Délibération : n° 2026-04-36

Rapport n° 31 – Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour et 2 contre,

- **adopte** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville de L’Isle-Adam annexé à la délibération.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,



Sébastien Poniatowski

Sébastien PONIATOWSKI